



PLAN LOCAL D'URBANISME

03U18

Rendu exécutoire
le



Modification n°1

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Novembre 2018

0

PLU approuvé par délibération municipale du 10 Mars 2014 - Étude réalisée par l'Agence d'Urbanisme ARVAL SARL

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de CHAUMONT EN VEXIN

COMMUNE DE LOCONVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2018

Convocation : 11 septembre 2018

Membres en exercice : 10

Membres présents : 08

Membres absents : 02

Affichage : 11 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, Le DIX-HUIT SEPTEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Etaient présents :

M. Serge STEINMAYER, Maire, M. Philippe GAUTIER et Mme Patricia LE MAITRE adjoints au maire, MM. Rémy RICHARD, Mickaël FROMENT, Max BONFILS, Franck LEVEAU et Olivier CASSEGRAIN conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Mathias LAURE qui avait donné pouvoir à M. Philippe GAUTIER, M. Yannick COURQUIN.

Après approbation du procès-verbal de la réunion précédente, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Patricia LE MAITRE.

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE (2018/30)
ADDITIF A LA DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2017.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 (article L 123-13 jusqu'en décembre 2015)

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mars 2014 approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2017 lançant la procédure de modification n°1 du PLU,

M. le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à compléter le contenu de la modification n°1 du PLU :

- la modification n°1 du plan local d'urbanisme vise également à :
 - **Ajouter deux emplacements réservés :**
ER N°3 sur la parcelle C n°184,
ER N°4 sur la parcelle C n°384
pour l'aménagement de la voirie et de l'espace public en entrée de village ;
 - **Mettre à jour les plans de découpage en zones suite à un problème de concordance de zonage (erreur matérielle constatée après l'approbation du PLU) ;**
 - **Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située rue du Grand Clos,**
motivée par le fait qu'après plus de 4 années d'entrée en vigueur du PLU, l'évolution du nombre de logements et donc du nombre d'habitants sur la commune reste limitée.

En effet, peu de logements ont été réalisés sur les ~~différentes possibilités~~ identifiées dans la zone urbaine délimitée tandis qu'il est constaté des blocages fonciers et des difficultés d'aménagement sur la zone 1AU proposée au PLU approuvé en mars 2014.

Suivant les chiffres communiqués par l'INSEE en juin 2018, le nombre de résidences principales n'a pas évolué entre 2010 et 2015 (123 unités) tandis que le nombre d'habitants a diminué (de 351 en 2010 à 342 en 2015).

Il convient de rappeler que les orientations du projet communal traduit au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) misent sur un accroissement de 88 habitants entre 2011 et 2025, soit une quarantaine de logements supplémentaires (27 dans la zone urbaine et 10 à 15 dans la zone 1AU). L'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU devrait donc permettre de créer rapidement quelques logements supplémentaires du fait qu'une opération pourrait être mise en œuvre dès l'entrée en vigueur du PLU modifié ;

- **Rendre possible l'ajout d'autres points de portée réglementaire à cette modification n°1 du PLU**, points qui pourraient être mis en évidence au cours des études.

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au dossier PLU qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal,

DECIDE

- 1- de donner un avis favorable à l'ajout de ces points supplémentaires porté à la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme lancée par la délibération initiale du 12 décembre 2017.
- 2- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme ainsi complétée.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 28 SEP. 2018

Et Publication ou Notification

Du 28 SEP. 2018

SSteinmayer

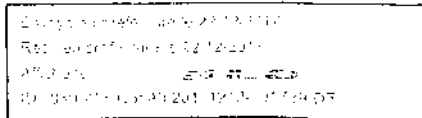
Pour extrait conforme,

Fait et délibéré le 18/09/2018

Le Maire,

Serge STEINMAYER.





DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de CHAUMONT EN VEXIN

COMMUNE DE LOCONVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2017

Convocation: 6 décembre 2017

Membres en exercice: 10
Membres présents: 09
Membres absents: 01

Affichage: 6 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, Le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Etaient présents :

M. Serge STEINMAYER, Maire, M. Philippe GAUTIER et Mme Patricia LE MAITRE adjoints au maire, MM. Rémy RICHARD, Mathias LAURE, Mickaël FROMENT, Franck LEVEAU, Olivier CASSEGRAIN et Yannick COURQUIN conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Max BONFILS qui avait donné pouvoir à M. Philippe GAUTIER.

Après approbation du procès-verbal de la réunion précédente, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Yannick COURQUIN.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE (FOLIO 201739)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mars 2014 approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager :

- la modification n°1 du plan local d'urbanisme pour :
 - compléter la rédaction de l'article 11 de la zone UA en ce qui concerne la toiture,
 - ajout d'un emplacement réservé pour créer une aire de stationnement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

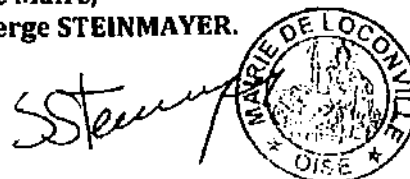
Le conseil municipal,

DECIDE

- 1- de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme
- 2- de charger le cabinet d'urbanisme Arval, de réaliser les études nécessaires à la modification
- 3- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme
- 4- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2018

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 22 DEC. 2017
Et Publication ou Notification
Du 22 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré le 12/12/2017
Le Maire,
Serge STEINMAYER.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

16/10/2018

N° E18000168 /80

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 12 octobre 2018, la lettre par laquelle le maire de Loconville (Oise) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *la modification du plan local d'urbanisme de Loconville ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants :

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard DEGRIECK, cadre en entreprise (technologies de l'automobile) en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Loconville et à Monsieur Gérard DEGRIECK.

Fait à Amiens, le 16/10/2018

Le Président,



Didier MESOGNON